

Third Arab Land Conference
Troisième Conférence Arabe sur le Foncier
المؤتمر العربي الثالث للأراضي
18-20 FEBRUARY 2025 • RABAT, MOROCCO



Accès des femmes à la terre agricole en Tunisie

[TYPE DE SESSION : Femme et Terre]

Inès GHARBI¹, Fatma ARIBI²

¹Institut National de la Recherche Agronomique de Tunisie

²Institut des Régions Arides de Médenine, Tunisie



وزارة إعداد التراب الوطني والتعمير
والإسكان وسياسة المدينة

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL
DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE



الاراضي العربية
Arab Land Initiative





1. Contexte (1)

- Les **femmes rurales** jouent un rôle central dans la **production agricole** et la **gestion des ressources naturelles** (eau, forêt, sol, etc.) des pays en développement.
- Selon la FAO (2024), **les femmes** représentent **40% de la population active agricole** dans les pays en développement. Elles pratiquent une agriculture de subsistance, travaillent dans les exploitations familiales parfois sans être rémunérées ou gèrent des petites exploitations agricoles (moins de 3ha).
- Les femmes rurales font face à de **nombreux défis** socio-économiques et politiques dont **l'accès à la terre et aux autres ressources productives**. Seuls **20% des terres agricoles mondiales** sont détenues par des femmes.



1. Contexte (2)

- En Tunisie, 24,2% de la population active travaille dans l'agriculture.
- Les femmes rurales constituent 50,4% de la population rurale (INS, 2024) et sont considérées comme une force active et contribuent au revenu familial. Elles représentent environ 35% à 40% des travailleurs agricoles.
- Bien que des progrès aient été réalisés depuis l'Indépendance, les femmes demeurent souvent exclues de l'économie marchande et leurs droits et contributions ont été largement ignorés.
- Les femmes rurales sont les plus touchées par la pauvreté, seuls 19,3% des femmes ont leurs propres sources de revenus contre 60% des hommes.

2. Rôles des femmes dans l'agriculture et la gestion des terres (1)

- ❖ **Travail agricole informel:** Les femmes rurales jouent un rôle essentiel dans les activités agricoles, mais souvent **de manière informelle et non reconnue**. Elles participent à la production, la récolte, l'irrigation et le soin du bétail, mais **leurs contributions ne sont pas toujours valorisées, ni reconnues dans les statistiques agricoles officielles**.
- ❖ **Production de semences et de plants:** Certaines femmes se spécialisent dans la production de semences et de plants, particulièrement pour les cultures vivrières et les PAM qui sont vendus habituellement aux agriculteurs locaux.

2. Rôles des femmes dans l'agriculture et la gestion des terres (2)

- ❖ **Coopératives agricoles féminines:** Elles sont considérées comme un moyen pour se regrouper et mutualiser les ressources communes afin d'accéder aux financements et aux marchés. Elles se concentrent sur la production et la transformation de produits agricoles (huile d'olive, conserves, produits laitiers, etc.), et peuvent inclure des initiatives artisanales (tissage, broderie, etc.).
- ❖ **Entrepreneuriat agricole féminin:** Des femmes se lancent de plus en plus aujourd'hui dans des projets agricoles et des entreprises liées à l'agriculture. Cependant, ces initiatives sont freinées par des difficultés d'accès au crédit bancaire, à la formation, et surtout à la terre.

3. Droits et protection sociale en Tunisie

- ❖ **Droits fonciers:** La Tunisie a adopté une législation qui garantit l'égalité des sexes dans les droits fonciers (**Code des biens fonciers agricoles-1964**). Cependant, cette égalité ne se reflète pas toujours dans la réalité, notamment en milieu rural où **les femmes ont moins d'accès à la terre**.
- ❖ **Code du statut personnel et réformes agricoles:** Bien que la législation tunisienne, comme le **Code du statut personnel (1956)**, permette une certaine égalité des droits, les réformes agricoles qui ont été menées au fil des décennies ont privilégié les hommes dans la distribution des terres.
- ❖ Article 21 de l'ancienne constitution & **Articles 21, 34, 46 de la nouvelle constitution de 2014** qui affirment que les citoyens et les citoyennes sont égaux en droits et devoirs sans discrimination.

4. Précarité des conditions du travail

- ❖ **Absence de couverture sociale:** Une majorité des femmes rurales travaille dans le **secteur informel** (agriculture familiale, artisanat), ce qui les exclut des systèmes de **sécurité sociale et de retraite** et les rend vulnérables .
- ❖ **Accès limité aux droits sociaux et économiques:** Même lorsque ces femmes travaillent dans des secteurs où des protections existent, elles font face à d'autres obstacles (**accès limité à la formation, salaires insuffisants**).
- ❖ **Rémunération inégale:** Les femmes rurales sont souvent **mal rémunérées, voire non rémunérées**. Les hommes bénéficient de salaires plus élevés, même s'ils réalisent des tâches moins exigeantes que celles des femmes.
- ❖ **Suractivité :** Les femmes rurales sont confrontées à **une double journée de travail en étant responsables des activités agricoles et domestiques**.

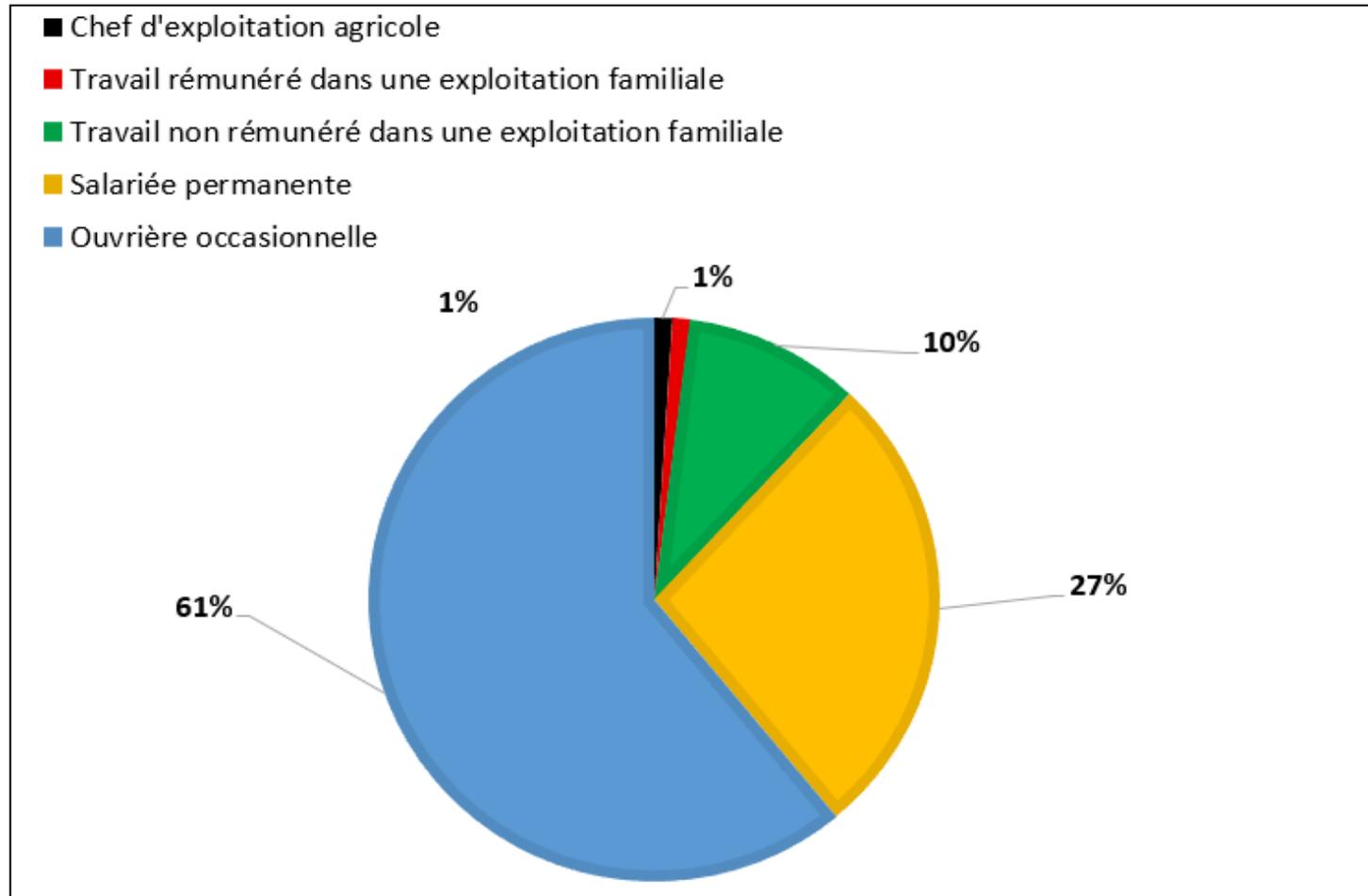


Figure 1. Nature de l'emploi des femmes rurales en Tunisie

5. Accès des femmes à la terre en Tunisie (1)

- ❖ L'accès des femmes à la terre représente un facteur crucial pour leur autonomisation économique et sociale, en ayant plus de poids dans les décisions financières de leurs familles et garanti leur survie.
- ❖ Cependant, **les femmes sont défavorisées** et la propriété foncière est quasi exclusivement masculine surtout dans le monde rural.
- ❖ **Seuls 5% des terres agricoles sont possédées par les femmes** qui interviennent plus comme des « employées agricoles » non rémunérées, considérées comme aide-familiales soit **361 511 femmes** qui sont des **aides familiales non rémunérées**.

5. Accès des femmes à la terre en Tunisie (2)

- ❖ Selon les statistiques de l'Institut National des Statistiques (INS-2024), **seuls 25% des chefs d'exploitation sont des femmes**, autrement soit un chef d'exploitation sur quatre est une femme.
- ❖ Bien que ce chiffre ait augmenté (**8% des chefs d'exploitations sont des femmes en 1970**), il reste très marginal en comparaison avec la contribution de la femme dans le secteur agricole (40% comme main d'oeuvre).
- ❖ Pour la même période, **seuls 29% des entreprises agricoles sont exploitées ou coexploitées par au moins une femme**.

6. Obstacles de l'accès des femmes à la terre (1)

- ❖ **Normes culturelles** : Les femmes sont souvent exclues de la gestion des terres, en raison de normes culturelles qui les désignent comme moins aptes à les gérer. Les décisions concernant l'attribution des terres sont souvent prises par les hommes (pères, époux ou frères).
- ❖ **Héritage** : Bien que la loi accorde aux femmes des droits à l'héritage, elles peuvent faire face à des résistances familiales ou sociales qui rendent difficile l'accès ou le contrôle effectif des terres héritées.
- ❖ **Absence de titres de propriété** : Dans de nombreuses zones rurales, les femmes ne possèdent pas de titres de propriété, ce qui complique la reconnaissance de leurs droits et les expose à des risques de contestation de leur propriété.

6. Obstacles de l'accès des femmes à la terre (2)

- ❖ **Concentration foncière:** Une part importante des terres est concentrée entre les mains de grandes familles. Cela rend l'accès des femmes à la terre plus difficile, car elles n'ont pas les moyens d'acheter de grandes parcelles et sont souvent exclues des transactions foncières importantes.
- ❖ **Sensibilisation aux droits fonciers:** Bien que le droit des femmes à la terre soit reconnu, peu de femmes rurales connaissent réellement leurs droits où les structures juridiques sont moins accessibles.
- ❖ **Changement de statut matrimonial:** Après le mariage, les femmes peuvent perdre leur contrôle sur les terres, car elles sont considérées comme appartenant à leur mari ou à la famille de celui-ci.

7. Perspectives et recommandations

- ❖ **Réformes législatives:** Renforcer les réformes foncières pour garantir des droits égaux pour les femmes en matière d'héritage et de gestion foncière.
- ❖ **Formation et autonomisation:** Mettre en place des programmes de formation pour les femmes sur les techniques modernes et les droits fonciers pour renforcer leur autonomie et leur capacité à gérer les terres.
- ❖ **Amélioration de l'accès au financement:** Faciliter l'accès des femmes rurales aux prêts agricoles et aux subventions, en créant des mécanismes de financement adaptés aux réalités économiques.
- ❖ **Sensibilisation et participation aux décisions:** Encourager la participation des femmes aux organisations rurales afin de garantir que leurs besoins et leurs priorités soient pris en compte dans les politiques publiques.



THANK YOU!

Pour plus d'informations :

inesgharbi21@yahoo.fr

fatmaribi@gmail.com